

REGLEMENT CONCOURS

ARTICLE 1

Le concours se déroulera du **9 au 16 mai 2026** à Montgermont (Ille-et-Vilaine). L'entrée de l'exposition est libre.

ARTICLE 2

Inscription par mail

Chaque artiste devra faire parvenir son dossier d'inscription avant le vendredi 20 mars par mail à l'adresse suivante : salon.aquarelle@ville-montgermont.fr

Le dossier comprend :

- **Les photographies des tableaux qu'il souhaite présenter à la sélection en 300 DPI minimum, format jpeg exclusivement et nommée de la manière suivante : « nomprenom-titre del'œuvre ».**
Attention les œuvres doivent être photographiées sans cadre et sans verre, à la lumière naturelle en extérieur. Dans leur propre intérêt, il est de la responsabilité des candidats de présenter une reproduction la plus fidèle possible et d'excellente qualité
- **La fiche d'inscription complétée EN CARACTÈRES D'IMPRIMERIE (pour éviter les erreurs) et signée.** La valeur demandée est destinée uniquement à l'organisation pour information, elle n'est pas affichée. L'organisation ne prend pas en charge les ventes éventuelles.

ARTICLE 3

La participation au concours est gratuite pour les peintres.

Chaque participant devra **présenter trois œuvres originales**. Il n'y a pas de thème imposé. Les œuvres seront réalisées selon la technique de l'aquarelle.

L'aquarelle étant la manière de travailler la peinture (couleurs diluées et transparentes), il sera admis d'utiliser gouaches et encres dans les œuvres présentées. De même, le support papier pourra faire l'objet de préparation particulière telle que collage ou enduction.

Les techniques complémentaires (gouaches, collages, encre, acrylique, fusain, vernis...) sont autorisées dans le processus de création **tant que l'aquarelle reste prépondérante**.

Comme les photos sur lesquelles se fait la sélection ne permettent pas forcément de se rendre compte des techniques utilisées, le jury se réserve le droit au vu des œuvres d'en écarter certaines. Le taux de mixité est laissé à son appréciation.

Les reproductions d'œuvres existantes sont interdites.

Le candidat s'engage à ne pas présenter d'œuvres réalisées au cours d'un stage ou d'un atelier.

Le jury sélectionnera les œuvres qu'il jugera de qualité suffisante. Les décisions du jury seront sans appel.

La sélection, effectuée d'après les photos, permettra de retenir au maximum 90 tableaux pour l'exposition.

ARTICLE 4

Chaque peintre retenu exposera **un, deux ou trois** tableaux parmi les trois proposés à la sélection. Chaque œuvre devra être signée, encadrée avec un système d'accrochage solide et adapté au format de l'œuvre, sans lequel l'exposition pourra être refusée.

Chaque œuvre devra porter, au dos et en caractères d'imprimerie, son titre, le nom de l'artiste et son adresse. Les dimensions ne devront pas excéder 110 x 75 cm, non encadrées.

Toute œuvre déposée ne correspondant pas aux conditions stipulées dans le présent règlement pourra être refusée. **Les œuvres qui présenteraient des différences sensibles avec les photographies fournies seront refusées.**

Aucune réclamation concernant l'accrochage et l'emplacement des œuvres au sein de l'exposition ne sera admise.

ARTICLE 5

Il appartient aux participants de souscrire toutes les garanties utiles pour se prémunir contre les pertes, vol ou dégradations qui pourraient survenir au cours de la manifestation et durant l'exposition.

ARTICLE 6

Les tableaux retenus pour l'exposition devront être déposés à Espace Évasion dans le Hall, rue des Courtines à Montgermont (35760) :

- Le samedi 2 mai 2026 de 9h à 12h
- Le mercredi 6 mai de 16h30 à 18h30

Lors du dépôt des tableaux, un bon de dépôt sera remis au peintre ou à son représentant. Les œuvres pourront être récupérées le samedi 16 mai 2026 à la clôture du salon sur les lieux de l'exposition ou en mairie de Montgermont (aux heures d'ouverture) à partir du lundi 28 mai 2026 et sur présentation du bon de dépôt.

La présence des peintres au salon est appréciée par le public et indispensable à la bonne organisation du Salon. C'est pourquoi il sera demandé aux artistes sélectionnés les disponibilités de chacun pour la tenue de permanences pendant le salon (créneaux de 2h environ chacun).

ARTICLE 7

Un vernissage aura lieu le samedi 9 mai 2026 à 17h avec la remise des prix de la Ville (1^{er} et 2^e) et de la Société des Aquarellistes de Bretagne. Des mentions spéciales pourront être également décernées.

La remise du prix du public aura lieu en fin de salon (vendredi ou samedi).

Les notations et la délibération du jury resteront confidentielles, ses membres étant tenus à l'obligation de réserve. Les décisions du jury seront sans appel.

Les exposants ayant obtenu l'un des prix, à l'exclusion des mentions spéciales, seront hors concours l'année suivante. L'organisation mettra à leur disposition un emplacement pour exposer.

ARTICLE 8

En participant au concours, l'artiste autorise la ville de Montgermont à exploiter les photos des œuvres transmises, ainsi que ses nom et prénom pour une éventuelle version numérique du salon de l'aquarelle ainsi que pour tout besoin de communication (site web, presse locale...).

ARTICLE 9

Par le seul fait de son inscription au concours, le candidat accepte et se soumet aux conditions stipulées dans le présent règlement.

